

RÈGLEMENT DU 13eme FESTIVAL « CITY COURT FESTIVAL »
Du 16 Mai 2024 au 18 Mai 2024
SALLE DES FETES, HAGONDANGE 57300

Article 1

Objet

Sous l'égide de l'Association TIMECODE, et la Mairie de Hagondange organisent une compétition de films courts, à caractère non commercial.

Article 2

Conditions d'inscription

Pour participer à la sélection, le film devra être enregistré avant le 15 février 2024

Pour toute correspondance, veuillez envoyer un mail à

basso.patrick1@gmail.com

Des informations complémentaires peuvent être obtenues par courriel en écrivant à l'adresse suivante : basso.patrick1@gmail.com

Les inscriptions doivent se faire en ligne sur **la plateforme d'inscription des courts métrages aux festivals** à l'adresse :

Plateforme :

Chaque film et chaque copie devront :

- porter mention du titre du film, du nom et de l'adresse du réalisateur et, le cas échéant, du producteur, ainsi que de la durée du film,

Le non respect de l'une de ces conditions entraînera immédiatement l'impossibilité pour le participant de prendre part à la compétition.

Article 3

Forme et nature du film

FICTION :

Seront soumis au comité de sélection, pour participer à la compétition « CITY COURT FESTIVAL 2024 », les courts métrages originaux de moins de vingt minutes, achevés après le 1er janvier 2023, en langue française ou sous-titrés en français ou muets, sous réserve de l'acceptation et du respect des termes du présent règlement par les participants.

Si l'état du film est jugé insatisfaisant, le film pourra être retiré de la compétition.

Article 4

Sélection en compétition

L'équipe du festival effectuera une sélection des films pouvant être récompensés et qui

feront l'objet d'une diffusion le samedi 18 Mai 2024 pour tout public et le 16 et 17 Mai 2024 pour les scolaires.

Le nombre de films projetés dépendra de la durée des films sélectionnés.

Les critères de sélection retenus seront : la qualité artistique et technique du film ainsi que son originalité.

Si votre film est sélectionné, vous serez averti par mail, il faudra nous renvoyer votre film en format .mov

En cas de sélection, l'organisateur du Festival se réserve le droit d'extraire une bande annonce du film pour la promotion du Festival, soit par télévision, soit par internet.

Article 5

Droit d'auteurs

Le réalisateur déclare avoir obtenu les autorisations des auteurs pour les œuvres empruntées ou adaptées, qu'elles soient musicales, audiovisuelles ou littéraires et des producteurs de phonogrammes.

Du fait même de sa participation, il s'engage à garantir l'organisateur contre toute action qui pourrait être engagée contre lui par des ayants droits éventuels.

Article 6

Les courts

Le nombre de réalisations par concurrent est limité à 2.

Article 7

Vote du public

Un seul vote par personne et par catégorie, au moment de la diffusion en salle (même nom, même prénom, même adresse) sera accepté pendant toute la durée du concours. En cas de votes multiples, portant les mêmes nom, prénom et adresse, ceux-ci seront réputés nuls et non comptabilisés.

Article 8

Récompenses

Ces prix seront accordés par un jury composé de professionnels et d'amateurs. Le jury est indépendant et ses décisions ne pourront être contestées, pendant ou après la remise des prix.

- Le « **Grand prix** »
- le « **Prix Spécial du Jury** ».
- Le « **Prix du public** »
- Le « **Coup de cœur** »
- Les « **prix d'interprétation masculin et féminin** »